

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

2 DÉCEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME CAROLINE DÉSIR.**

—

(1) Voir Doc. n°49 (2014-2015) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance	4
1.1	Mesures d'encadrement des dépenses	4
1.2	Mesures positives	5
1.3	Encadrement différencié	5
1.4	Traitements	5
1.5	Dotations et subventions de fonctionnement	6
1.6	Divisions organiques	6
2	Exposé de M. Jamotton, premier auditeur à la Cour des Comptes	7
2.1	Dotations de fonctionnement aux établissements scolaires de la Communauté française	7
2.2	Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française	7
2.3	Services à gestion séparée hors enseignement	7
2.4	Services à gestion séparée de l'enseignement	8
3	Réponses de Mme la Ministre à la Cour des Comptes	8
4	Discussion générale	9
4.1	Cour des Comptes	9
4.2	Mesures d'encadrement	10
4.3	Droits d'équivalence et de duplicata	13
4.4	Optimisation des options	13
4.5	Encadrement différencié	14
4.6	Autres thématiques	17
5	Question de procédure	18
6	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	18
6.1	Division organique 06	18
6.2	Division organique 11	18
6.3	Division organique 40	18
6.3.1	Programme 1	18
6.3.2	Programme 4	19
6.4	Division organique 41	19
6.5	Division organique 44	19
6.6	Division organique 48	19
6.7	Division organique 50	19
6.7.1	Programme 1	19
6.7.2	Programmes 3 et 5	20
6.8	Division organique 51	20
6.8.1	Programme 7	20
6.8.2	Programme 9	20
6.9	Division organique 52	21

6.9.1	Programme 4	21
6.9.2	Programme 5	21
6.10	Division organique 53	21
6.11	Division organique 57	21
7	Vote	21

MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 2 décembre 2014⁽²⁾ le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé de Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

1.1 Mesures d'encadrement des dépenses

Mme la Ministre déclare que le Gouvernement a opté pour un budget sérieux et rigoureux qui permet d'éviter des économies drastiques. Les mesures prises assurent une réelle protection d'un secteur aussi essentiel que celui de l'enseignement.

Le budget des dépenses de l'enseignement, hors dépenses facultatives, est en augmentation de l'ordre de 0,64% par rapport au budget 2014 et s'établit à 5,404 milliards d'euros, soit une augmentation de 34 millions d'euros par rapport au budget des dépenses 2014, qui s'élevait pour sa part à 5,380 milliards d'euros.

Les mesures d'encadrement des dépenses en enseignement, en ce compris la comptabilisation des effets-retours, s'élèvent à 34,5 millions d'euros, soit 0,7% du budget général de l'enseignement. Mme la Ministre souligne que ces mesures d'encadrement des dépenses sont inférieures à celles prévues lors de l'accord de juillet, le gouvernement ayant en effet réduit de plus de la moitié l'effort initialement prévu pour 2015. Ces mesures ne remettent donc nullement en cause les droits des enseignants.

Mme la Ministre insiste également sur le fait que l'accord ne touchera pas au système des fins de carrières (DPPR) qui est entièrement préservé. Le Gouvernement avait exclu d'ajouter aux mesures prises par le fédéral une nouvelle réforme en la matière.

Les mesures décidées visent essentiellement :

— à postposer, sans les annuler, des politiques

nouvelles afin de ne pas devoir interrompre les projets en cours ;

- à prendre en considération les effets-retours des mesures visant à optimiser la gestion des options en vue de limiter la concurrence entre établissements et à assurer une meilleure coordination de l'offre ;
- le cas échéant, à limiter les dérogations excessives aux normes actuelles entraînant un nombre trop bas d'élèves par option ;
- à adapter certaines mesures au nouveau contexte macro-économique.

Parmi ces 34,5 millions de mesures permettant de respecter la trajectoire budgétaire, il convient de distinguer :

- le report des mesures qui consistent à financer les différents dispositifs en matière de personnel pour les conseillers en prévention, soit une économie de 6,9 millions ;
- le report d'un an puis le phasage de 2016 à 2018 de la dernière tranche du refinancement de la Saint-Boniface et son pendant sur les dotations des établissements organisés par la Communauté française : 15,2 millions d'euros d'économies escomptées en 2015, 10,2 millions d'euros en 2016 et 5,1 millions d'euros en 2017. Ce report porte sur le dernier quart de la dernière tranche du refinancement, soit l'équivalent de 10 millions d'euros sur un refinancement global d'approximativement 115 millions d'euros ;
- une recette estimée à 1 million d'euros, provenant pour partie de la perception de 50 euros sur les frais de duplicata de diplôme (0,3 million d'euros) et pour partie de l'augmentation de 26 euros des frais d'équivalence (0,7 million d'euros) ;
- la prise en compte, dans le cadre d'effets-retours, de la diminution du taux de redoublement qui permet d'envisager une économie de 2,2 millions d'euros et, suite à différentes initiatives ayant été prises antérieurement, dont le projet « Décolage », de la réduction du maintien en troisième année de l'enseignement ma-

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen, Mme Bertieaux, M. Crucke, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Wahl, Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Maison, Mme Ryckmans, Mme Trachte : membres du Parlement
 Mme Milquet, Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance
 M. Delaunoy, Directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Milquet
 M. Montois, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Milquet
 M. Lachapelle, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Milquet
 M. Jamotton, Premier auditeur à la Cour des Comptes
 M. Naïf, collaborateur du groupe PS
 Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
 Mme Tilot, collaboratrice du groupe cdH

ternel (de 2.500 maintiens à 1.250) qui permet d'envisager des recettes supplémentaires à concurrence de 10,27 millions d'euros pour la Fédération puisque 1.000 élèves non redoublants supplémentaires entrent désormais en compte pour le calcul de la dotation versée à la Fédération (10.270 euros par élève) ;

- les mesures en vue d'une meilleure gestion des options et en vue de limiter la concurrence entre établissements (économie de 2,8 millions d'euros). Ces mesures seront discutées avec l'ensemble des partenaires de l'école et devraient commencer à s'appliquer dès la rentrée 2015. L'intention est de travailler avec les syndicats et les pouvoirs organisateurs (PO) pour déterminer :
 - comment limiter et mieux coordonner le nombre d'options,
 - comment éviter, dans le cadre de l'encadrement minimum de base, des dérogations constantes par rapport à des normes déjà très basses,
 - comment faire en sorte d'avoir une meilleure coordination de l'offre et limiter les concurrences entre établissements. Le but est de pouvoir y voir plus clair au mois de mars. Des pistes sont déjà évoquées de part et d'autres et des réunions sont prévues une fois le budget voté.
- le report à 61 et 62 ans de l'octroi des biennales prévues initialement à 57 et 58 ans. En janvier 2009, pour inciter les membres du personnel à poursuivre jusqu'à l'âge de 58 ans alors qu'ils pouvaient prendre une DPPR à temps plein dès 55 ans, le Gouvernement avait octroyé une première biennale supplémentaire de 50 euros nets par mois à 57 ans et une seconde biennale identique à 58 ans. Ces biennales ne constituent plus un incitant dès lors qu'il n'est plus possible de prendre sa DPPR à temps plein à 58 ans. Il est donc proposé de les reporter à 61 et 62 ans. La réforme des DPPR de 2011 a permis d'économiser, dès 2013, 14 millions d'euros de plus que les 18 millions escomptés, en 2014, 33,4 millions d'euros de plus que les 24 millions escomptés et en 2015, 33,4 millions de plus que 40,4 millions escomptés ;
- la réduction de 3 % des dépenses facultatives (codes « 5 » et « 9 »), sauf celles relatives à la formation en cours de carrière. Cette mesure est transversale et concerne l'ensemble des dépenses facultatives des différents secteurs pour lesquels la Fédération est compétente.

1.2 Mesures positives

Différentes mesures nouvelles ont été prises telle que la réforme des titres et fonctions qui entrera en vigueur en 2016. Dès 2015, une cellule de quatre personnes sera affectée à l'Administration afin qu'agents traitants, PO et services « désignation » soient prêts pour enclencher cette réforme attendue depuis 40 ans et à laquelle de nombreuses réunions ont été consacrées.

Par ailleurs, afin de renforcer l'autonomie des établissements et leur permettre de faire des choix en adéquation avec leurs besoins et privilégier les nouveaux emplois de l'école, pour de la remédiation, du tutorat, de l'étude dirigée, de l'aide pédagogique, etc., il a été décidé de les aider à affecter un maximum de 30 % de leurs moyens de fonctionnement à l'engagement de personnel d'entretien, mais également de personnel administratif, de conseillers pédagogiques ou d'enseignants. Le minimum obligatoire restera fixé à 20 %, mais sans obligation d'affecter, comme c'est le cas actuellement, ces emplois à du personnel d'entretien, là où le contexte ne nécessite pas d'y consacrer 20 %.

Enfin, un fonds public, appelé « mesures pour un enseignement francophone d'excellence », sera créé pour recevoir les dons et mécénats éducatifs en vue de soutenir de nouvelles initiatives.

1.3 Encadrement différencié

Les budgets spécifiques consacrés à l'encadrement différencié s'élèvent à 55 millions d'euros en moyens d'encadrement et à 13,9 millions d'euros en moyens de fonctionnement.

Se basant sur un différentiel des besoins en terme de moyens de fonctionnement entre établissements bénéficiant de l'encadrement différencié, les formateurs du Gouvernement avaient imaginé affecter une partie de ces 13,9 millions d'euros pour engager 350 enseignants et/ou conseillers pédagogiques en vue de renforcer la remédiation et la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire dans ces établissements.

Mme la Ministre se dit toutefois ouverte à une révision de l'affectation de ces moyens de fonctionnement dont un pourcentage, à fixer sur base d'une évaluation, pourrait toujours être assigné à cet objectif.

1.4 Traitements

Mme la Ministre se réfère à l'explication fournie dans le cadre de l'examen du projet de décret contenant l'ajustement des dépenses pour l'année budgétaire 2014 sur le mode de calcul des allocations de base « traitements » (3).

(3) Voir Doc 43 (2014-2015) n°3.

Pour rappel, l'Etnic comptabilise le total des dépenses au cours des douze derniers mois afin de disposer, pour chaque AB Traitements, de tous les mois d'une année scolaire, puisque les dépenses en traitements de septembre ne sont pas celles de février et encore moins en juillet et août. C'est ce que l'on appelle la « base Etnic » qui correspond à ce qui serait dépensé chaque année « à politique inchangée et en dehors de l'influence des facteurs exogènes », c'est-à-dire s'il n'y avait pas de variation du nombre d'élèves, pas de revalorisation salariale, pas d'indexation et aucune politique ou initiative nouvelle. Ensuite, en procédant niveau par niveau et article de base (AB) par AB, les montants de la « base Etnic » sont corrigés pour tenir compte des facteurs dits « exogènes », à savoir ce qui va changer au cours de l'année civile pour laquelle est établi le budget ou l'ajustement.

Comme pour l'ajustement 2014, le montant des crédits inscrits au budget provient donc de la « base Etnic » couvrant les douze derniers mois connus, à savoir de septembre 2013 à août 2014 inclus, et des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'impact de la décision de nommer, en juin, 65 % du personnel ouvrier des établissements organisés par la Communauté française ;
- l'impact de l'augmentation de la population scolaire entre la rentrée de septembre 2014 et celle de septembre 2013, et l'estimation de l'augmentation de population scolaire à la rentrée de septembre 2015 ;
- l'impact de la décision d'encourager la création de classes supplémentaires par l'octroi de périodes supplémentaires pour chaque nouvelle classe créée dans le fondamental ou le secondaire ;
- l'impact de la réforme du régime des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) intervenue en 2011 ;
- l'impact de la décision, sur la base du dernier accord sectoriel, de procéder au remplacement des éducateurs pour moins d'un mi-temps et notamment dans le cadre des DPPR quart-temps, ce qui n'était pas possible avant ;
- les mesures d'optimisation des options qui devront être discutées avec les différents partenaires de l'école.

1.5 Dotations et subventions de fonctionnement

Par rapport à l'initial 2014, les adaptations importantes résultent :

- de la prise en compte de la population scolaire

certifiée au 15 janvier 2014, qui a augmenté de 9.277 unités (+1,05 %) par rapport à la population certifiée au 15 janvier 2013, prise en compte pour établir le budget initial 2014 ;

- de la décision de nommer 65 % du personnel ouvrier dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;
- des moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des centres de technologie avancée. Un montant de 6,3 millions d'euros est prévu par décret pour l'équipement de base des écoles du qualifiant et les Centres de technologies avancées (CTA). Ce montant a été porté à 7,214 millions d'euros afin de liquider certains encours dans les investissements dans les CTA co-financés par le FEDER. 2015 est la dernière année durant laquelle la Fédération pourra justifier des dépenses éligibles pour le FEDER. Comme chaque année, environ 4 millions d'euros sont affectés à l'équipement de base des écoles qualifiantes ;
- l'absence d'indexation des dotations de fonctionnement pour l'année 2015, dès lors qu'il n'est pas prévu de dépassement de l'indice pivot pour cette année.

1.6 Divisions organiques

Pour la division organique (DO) 40, les crédits de liquidation inscrits s'élèvent, pour 2015, à 56,5 millions d'euros, soit une augmentation de 4,1 millions d'euros. Les variations au sein de cette DO sont essentiellement dues à la mise à jour du calcul des rémunérations du personnel enseignant et à l'augmentation des capacités en recherche pour accompagner tout le processus du pacte d'excellence.

La DO 41, relative aux moyens consacrés à l'inspection scolaire, fait l'objet d'un quasi statu quo puisque les inspecteurs faisant fonction sont toujours rémunérés dans leur DO d'origine.

A la DO 44, consacrée aux infrastructures scolaires, pour rappel, les 55 millions du plan d'urgence sont pris en charge par le budget ajusté 2014 et ne se retrouvent donc pas dans le présent projet de budget.

La DO 48, consacrée aux Centres PMS, fait également l'objet d'un quasi statu quo par rapport à l'initial 2014.

A la DO 50, consacrée aux affaires pédagogiques et au pilotage de l'enseignement, les crédits ne varient pas par rapport à l'exercice actuel car l'opération de nomination du personnel ouvrier n'a pas eu beaucoup d'impact.

A la DO 51 (enseignement fondamental), les moyens s'élèvent à 2.021.764.000 euros, soit une

augmentation de 6 millions d'euros par rapport à l'initial 2014. Cette augmentation est due à un recalcul plus précis des AB traitements.

Les crédits inscrits à la DO 52, qui concerne l'enseignement secondaire, s'élèvent à 2.633.657.000 euros, soit une augmentation de 5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

A la DO 53, relative à l'enseignement spécialisé, les crédits augmentent de plus de 14 millions d'euros. Cette hausse trouve essentiellement sa source dans l'ajustement des moyens budgétaires liés au personnel.

A la DO 57, relative à l'enseignement artistique, les moyens s'élèvent à 97,3 millions d'euros. La mise à zéro de l'AB 43.01.50 résulte d'une simple réorganisation administrative dans le paiement des enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit de l'enseignement officiel subventionné : les moyens ont été transférés au programme 4 de la DO 52, expliquant partiellement l'augmentation de cette DO.

2 Exposé de M. Jamotton, premier auditeur à la Cour des Comptes

Mr Jamotton rappelle pour commencer que la présentation générale du rapport relatif au projet de budget 2015 a été faite en Commission du Budget ce lundi, et que le présent exposé ne concerne que les compétences spécifiques de l'Éducation.

2.1 Dotations de fonctionnement aux établissements scolaires de la Communauté française

Les crédits destinés au financement des dotations de fonctionnement diminuent de 44,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2014 et de 18,8 millions d'euros par rapport au même budget ajusté, et ce en raison de la nomination, survenue en juin 2014, d'une partie importante du personnel ouvrier de chacun de ces services et par le transfert des moyens correspondants vers les articles de base 11.03, dédiés au paiement des traitements du personnel statutaire.

2.2 Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

La Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement, sans prendre en compte la possible indexation des traitements.

Globalement, les crédits destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 0,7 % (+30,7 millions d'euros) par rapport aux crédits ajustés 2014.

L'augmentation est de 0,4 % (+2,1 millions d'euros) pour l'enseignement supérieur hors universités.

2.3 Services à gestion séparée hors enseignement

La dotation du service général des infrastructures scolaires de la Communauté française progresse de +4,5 % par rapport au budget initial 2014.

Les crédits d'engagement nécessaires à la mise en œuvre de la phase 3 du plan d'investissements visant à la création de nouvelles places dans les établissements scolaires ont été inscrits sur un article de dépenses spécifique. Ils sont financés par le report du complément de dotation de 5,3 millions d'euros octroyé au service dans le cadre du budget ajusté 2014.

Le projet de budget du service intègre un nouvel article de recettes relatif au financement sur fonds propres des écoles d'investissements immobiliers à vocation d'économie d'énergie. Le Gouvernement a retenu onze projets pour un montant total de 5,9 millions d'euros.

La Cour attire l'attention sur le fait que ce mécanisme ne profitera qu'aux écoles qui bénéficient de réserves suffisantes et rompt ainsi – de manière non objective – le principe d'égalité entre les écoles. Elle relève par ailleurs que les dotations de fonctionnement sont destinées à couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements, ainsi qu'à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires. Il conviendrait de s'assurer que ces besoins ont été suffisamment couverts. Si des surplus devaient apparaître dans le chef de certaines écoles, ils pourraient être récupérés par le Gouvernement et réaffectés au financement de ces travaux de rénovation, au profit des écoles qui en ont objectivement le plus besoin et non pas seulement au profit de celles qui disposent de disponibilités financières importantes. Enfin, et de façon plus générale, il conviendrait de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le mode de calcul des dotations de fonctionnement des écoles conduit certaines d'entre elles à accumuler de substantielles réserves de trésorerie.

La Cour relève enfin que les crédits d'engagement sont insuffisamment détaillés, contrairement aux crédits de liquidation. Elle recommande à l'avenir d'utiliser une structure budgétaire identique pour ces deux types de crédits.

La dotation du service général des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel subventionné progresse de 3,4 millions d'euros (+15,3 %) par rapport au budget initial 2014.

La prévision de solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 (69,6 millions d'euros) augmente de 9,7 millions d'euros (16,2 %) par rapport au solde arrêté dans le compte d'exécution 2013 du service.

Cette augmentation résulte essentiellement du versement attendu en 2014 des moyens de financement, à hauteur de 11,3 millions d'euros, de la phase 3 du plan d'investissements visant à la création de nouvelles places dans les écoles. Les liquidations afférentes à l'exécution de ce plan s'échelonneront sur plusieurs exercices (des crédits de 793 milliers d'euros ont été inscrits dans le budget 2015).

La dotation du service général des infrastructures privées subventionnées était fixée à 12,6 millions d'euros dans le budget initial 2014 et annulée dans le même budget ajusté. Elle est évaluée à 11,0 millions d'euros dans le projet de budget 2015. La Cour note que le service n'est pas exposé à des problèmes de trésorerie, en raison, d'une part, de la faiblesse des taux d'intérêt sur le marché, ce qui limite ses dépenses et, d'autre part, de l'importance de la trésorerie qu'il a accumulée ces dernières années. À ce propos, la Cour fait remarquer que l'estimation du solde de trésorerie au 1er janvier 2015 (20,2 millions d'euros), qui constitue le premier poste de recettes, est sous-évaluée de 13,8 millions d'euros.

2.4 Services à gestion séparée de l'enseignement

La Cour relève que le Gouvernement ne précise pas dans les documents budgétaires les bases de calcul qu'il a utilisées pour établir les prévisions budgétaires des services à gestion séparée (SGS) de l'enseignement. Elle considère que ces prévisions manquent de réalisme et de cohérence.

Le solde budgétaire *ex ante* dégagé par les SGS de l'enseignement pour l'année 2015 s'établit à 13,6 millions d'euros, en progression de 5,2 millions d'euros (+62,5 %) par rapport à celui dégagé par le budget initial 2014.

La réalité de cette progression pose question. Le projet de décret programme contient en effet plusieurs mesures qui auront pour effet de diminuer les moyens que le Gouvernement met à disposition des écoles pour l'année 2015 : la réduction des dotations de fonctionnement de 4,0 %, l'absence d'indexation de celles-ci et la suppression, pour l'année scolaire 2015-2016, des compléments de dotation versés aux écoles en application du décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires. De plus, le Gouvernement a décidé de permettre le financement de travaux immobiliers à vocation d'économies d'énergie à l'aide des fonds propres de certaines écoles pour un montant total de 5,9 millions d'euros. La Cour estime que la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures ne peut se traduire par une augmentation du solde *ex ante* des SGS de l'enseignement obligatoire, comme le prévoit le projet de budget. Elle rappelle qu'une mauvaise évaluation des soldes budgétaires *ex ante*

peut conduire à une estimation incorrecte du solde de financement de la Communauté française.

La Cour relève le manque de cohérence des prévisions relatives aux soldes de trésorerie. Le solde initial prévisionnel 2015 devrait en effet résulter de l'addition du solde initial 2014 et du résultat prévisionnel de cette même année. Or, pour les seuls services de l'enseignement obligatoire, une différence de 15,5 millions d'euros existe entre ces montants. S'agissant de prévisions budgétaires, un certain écart peut se justifier, d'autant plus que le budget 2014 n'a pas été ajusté, pas à cette hauteur. La Cour a également relevé que la prévision de solde initial 2015 des services de l'enseignement obligatoire est inférieure de 28,1 millions d'euros au solde dégagé par les comptes 2012. Ce constat ne cadre pas avec les bonis présumés des budgets 2013 et 2014, qui auraient dû avoir pour effet de fixer le solde initial 2015 à un montant supérieur au solde final 2012.

Enfin, la Cour souligne à nouveau que la structure des budgets agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement ne respecte pas les principes de base de la spécialité budgétaire puisque les prévisions de recettes et de dépenses sont constituées d'un montant global. Ces prévisions ne sont par ailleurs présentées que sous l'angle de la trésorerie.

3 Réponses de Mme la Ministre à la Cour des Comptes

Concernant les services à gestion séparée (SGS), **Mme la Ministre** se réfère à la réponse fournie ce matin à la Cour dans le cadre de l'examen du projet de décret contenant l'ajustement des dépenses pour l'année budgétaire 2014, a savoir qu'elle rejoint les observations de la Cour sur la nécessité d'une plus grande clarté(4).

S'agissant du service général des infrastructures scolaires de la Communauté française, Mme la Ministre ne rencontre pas l'observation de la Cour relative à la disposition permettant le financement, sur fonds propres des écoles, d'investissements immobiliers à vocation d'économie d'énergie. Mme la Ministre précise que cette disposition n'a d'autre but que de permettre, à terme, des économies d'énergie, et que ces investissements ne sont autorisés que pour autant que les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements, ainsi qu'à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires soient intégralement couverts par les dotations et subventions de fonctionnement. Mme la Ministre estime par ailleurs que cette disposition ne rompt pas le principe d'égalité entre les écoles, puisque les investissements réalisés sur fonds propres libèrent des moyens que la Fédération peut allouer aux écoles

(4) Voir Doc. 43 (2014-2015) N° 3.

qui ne peuvent se permettre ce type d'investissements parce que trop gourmandes en énergie notamment. Il n'est pas prévu, à ce stade, de mutualiser les réserves, mais une vision plus globale de la question énergétique doit être développée pour l'avenir.

Le solde du service général des infrastructures privées subventionnées reflète le montant des subventions en intérêt garanti accordées aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné, et l'imprécision arithmétique sera corrigée lors du contrôle budgétaire de mars 2015.

Pour ce qui concerne les soldes budgétaires *ex ante*, Mme la Ministre signale que les chiffres repris dans les tableaux représentent bien des opérations de trésorerie et que les points 5.3.2 et 5.3.3 devraient être fusionnés.

Concernant enfin le manque de cohérence entre les estimations et le solde final 2014, Mme la Ministre précise que l'estimation du solde final n'est faite qu'au mois de juin, ce qui peut expliquer la différence par rapport au montant inscrit au budget initial.

4 Discussion générale

4.1 Cour des Comptes

Mme Bertieaux rappelle que la Cour des Comptes a pour habitude d'être très modérée dans son langage, dès lors quand elle lit les observations que fait la Cour à l'égard des services à gestion séparée de l'enseignement (SGS), cette commissaire s'étonne de la légèreté avec laquelle la Ministre y a répondu.

Mme Bertieaux trouve ainsi véritablement préoccupant d'entendre la Cour affirmer d'une part que les prévisions budgétaires de ces services manquent à la fois de réalisme et de cohérence et, d'autre part que les mesures contenues dans le projet de décret programme, qui auront pour effet de diminuer les moyens que le Gouvernement met à disposition des écoles pour l'année, ne peuvent se traduire par une augmentation du solde *ex ante* des SGS de l'enseignement obligatoire comme le prévoit le projet de budget, et de conclure en rappelant qu'une mauvaise évaluation des soldes budgétaires *ex ante* peut conduire à une estimation incorrecte du solde de financement de la Communauté française.

Cette commissaire cite également les observations de la Cour relatives au financement sur fonds propres des écoles d'investissements immobiliers en soulignant « *que ce mécanisme ne profitera qu'aux écoles qui bénéficient de réserves suffisantes et rompt ainsi – de manière non objective – le principe d'égalité entre les écoles* ». Mme Bertieaux s'interroge, comme la Cour, sur les déséqui-

libres des trésoreries entre les écoles et se demande s'il ne serait pas opportun de revoir le mode de calcul des dotations et subventions de fonctionnement pour éviter que de tels déséquilibres persistent à l'avenir.

Mme la Ministre ne considère pas avoir balayé les observations de la Cour relatives aux services à gestion séparée dans la mesure où elle y a répondu de manière approfondie dans le cadre de la discussion relative au projet de décret contenant l'ajustement des dépenses pour l'année budgétaire 2014(5). Mme la Ministre réaffirme la nécessité d'un meilleur management en la matière, axé sur la simplification et la transparence.

De même, Mme la Ministre ne partage pas les observations de la Cour concernant le financement d'investissements immobiliers sur fonds propres des écoles et se réfère à la réponse faite à la Cour. Faute de bénéficier d'une manne céleste, il est nécessaire, pour Mme la Ministre, de faire mieux avec les moyens existants, c'est pourquoi elle juge pertinent de permettre de réduire les coûts de fonctionnement au profit d'investissements pédagogiques au bénéfice direct des élèves. Pour Mme la Ministre, il s'agit ici d'une optique d'une meilleure répartition des ressources au profit de tous.

S'adressant à M. Jamotton, Mme Trachte, souhaiterait connaître l'évaluation que fait la Cour des Comptes de l'augmentation de 0,7 millions d'euros des recettes résultant de la disposition du décret-programme augmentant les droits d'équivalence de diplômes.

Par ailleurs, en ce qui concerne les fonds budgétaires, cette commissaire relève que la Cour constate l'apparition de trois nouveaux fonds budgétaires dont un concerne cette commission. L'avis de la Cour indique que tant les recettes affectées que les dépenses autorisées par ces fonds sont définies de manière vague, autorisant ainsi une large utilisation des fonds. Mme Trachte aimerait savoir quelles informations la Cour a reçu concernant ces fonds et quels sont ses critères pour définir – et avec quel degré de précision – la perception des recettes et l'utilisation des crédits inscrits. Cette commissaire souligne que la Cour s'interroge sur l'utilité même de créer ce fonds budgétaire.

Enfin, Mme Trachte relève que les effets-retours estimés suite à la diminution du taux de redoublement sont évalués à 2,2 millions d'euros pour la mesure elle-même et que les recettes supplémentaires perçues en application de la loi spéciale de financement sont estimées, pour leur part, à 10,27 millions d'euros. Cette commissaire aimerait connaître l'avis de la Cour sur cette évaluation et sur l'effet-retour des mesures d'optimisation de la gestion des options.

En ce qui concerne les recettes provenant de

(5) Voir Doc. 43 (2014-2015) N° 3.

la hausse des frais d'équivalence, **M. Jamotton** renvoie la question au Gouvernement puisque les seuls éléments d'évaluation dont la Cour dispose sont ceux repris dans le décret-programme, et ils ne permettent pas d'effectuer une estimation des recettes qui se baserait sur le nombre de demandes d'équivalence.

La réponse de **M. Jamotton** est identique pour ce qui est des effets-retours puisque la Cour ne dispose, là non plus, d'aucune information en provenance du Gouvernement. La Cour ne dispose que des documents parlementaires qui ne contiennent pas les éléments permettant de valider les estimations proposées par le Gouvernement.

Pour les fonds budgétaires, la Cour est généralement assez réticente à l'usage et à la création de nouveaux fonds. Elle dispose d'une définition des recettes prévues par les fonds et des dépenses qui peuvent être réalisées au départ de ces recettes, mais, là non plus, la Cour ne détient pas d'autres éléments permettant de dire si les fonds sont créés à bon escient ou pas. La seule limite est que les recettes qui sont prévues par le décret et les dépenses qui seront affectées doivent correspondre à ce qui a été réellement défini. C'est dans l'exécution du budget que l'on peut se rendre compte si, oui ou non, les recettes affectées ont été utilisées à bon escient. Avec les éléments dont elle dispose, la Cour n'est pas en mesure de valider la création de ces trois fonds. Il a simplement été constaté que certains fonds étaient dépourvus de prévisions de recettes et de dépenses, ce qui pose la question de l'opportunité ou de la pertinence d'avoir créé ces fonds.

A ce sujet, **Mme la Ministre** s'étonne que l'on s'inquiète d'un dispositif permettant de recueillir des recettes supplémentaires en faveur de l'enseignement, provenant de mécénat public ou privé. **Mme la Ministre** se dit surprise par les montants de certaines donations venant de communes ou de successions de personnes sans héritier et ne voit que des avantages à permettre leur utilisation, en toute transparence, en faveur du renforcement de la performance de l'enseignement francophone. C'est pourquoi **Mme la Ministre** entend faire la publicité de ces fonds et tenter d'obtenir, au Fédéral, la déductibilité des sommes qui y seront versées.

Mme Trachte répète que la Cour des Comptes souligne le caractère vague des dépenses autorisées par ces fonds alors qu'il est important pour les donateurs de connaître l'utilisation qui sera faite de leurs dons.

4.2 Mesures d'encadrement

Mme Bertieaux regrette le sempiternel report, d'une part, des moyens destinés à la prise en charge, par la Fédération, des conseillers en prévention —sont-ils seulement bien présents dans

toutes les écoles ? —, et, d'autre part, de la dernière tranche du refinancement de la Saint-Boniface. Pour cette commissaire, quoi qu'en dise le Gouvernement, ces mesures réduisent les moyens des établissements scolaires puisqu'ils doivent compter sur moins que ce sur quoi les textes leur permettent de compter. Les effets de ces mesures seront par ailleurs plus importants dans les écoles accueillant un public défavorisé puisqu'ils s'ajoutent aux mesures prévues dans ce projet de budget visant les moyens affectés à l'encadrement différencié.

S'agissant des conditions de travail des enseignants, **Mme Bertieaux** considère que si le Gouvernement peut les maintenir, c'est en partie grâce à un amendement qui devrait être déposé, modifiant partiellement l'affectation des crédits relatifs à l'encadrement différencié. Enfin, plutôt que de laisser circuler des informations incorrectes concernant les fins de carrière des enseignants, cette commissaire souhaiterait que la Ministre fasse le point sur la rencontre qui s'est tenue avec le Ministre des Pensions en la matière.

Mme la Ministre s'étonne des propos de **Mme Bertieaux** relatifs à sa rencontre avec le Ministre fédéral des Pensions où elle a eu l'impression de ne pas avoir été entendue. Lors de cette rencontre, **Mme la Ministre** a demandé, au nom de l'équité, et obtenu que la réforme ne s'applique pas aux personnes actuellement dans les conditions pour être en DPPR. **Mme la Ministre** n'a pas eu le sentiment d'avoir eu réponse aux autres demandes relatives notamment à la prise en compte des interruptions de carrière, même non rémunérées, ou à la suppression de la mesure de bonification des diplômes.

Concernant les conseillers en prévention, **Mme la Ministre** rassure **Mme Bertieaux** sur le fait que la mesure ne concerne que le report des moyens destinés à leur prise en charge par la Fédération, mais qu'ils sont bien présents dans les écoles.

Mme la Ministre tient à relativiser enfin l'impact du report et du phasage du dernier quart de la dernière tranche du refinancement de la Saint Boniface, les écoles bénéficiant déjà de la plus grande part de ce refinancement.

Mme Trachte observe quant à elle que **Mme la Ministre** semble se réjouir que les mesures d'encadrement des dépenses soient inférieures de moitié à celles prévues lors de l'accord de juillet. Pour cette commissaire, cette réjouissance n'a pas lieu d'être dès lors que l'effort dont il a été question au mois de juillet n'a jamais été rendu public, ni concrétisé en mesures concrètes puisqu'il ne s'agissait que de notes internes au Gouvernement.

La seconde mesure présentée comme positive par la Ministre concerne le renforcement de l'autonomie des écoles qui pourront désormais affecter

ter un maximum de 30 % de leurs moyens de fonctionnement à l'engagement de personnel d'entretien ou administratif, de conseillers pédagogiques ou d'enseignants. Mme Trachte a du mal à suivre la ligne politique de la Ministre qui parle de la nécessité de renforcer la liberté et l'autonomie des établissements alors que cette même autonomie est restreinte pour les écoles bénéficiant de l'encadrement différencié qui seront, elles, tenues d'affecter une partie de leurs moyens d'encadrement complémentaires à de l'engagement de personnel.

Mme Trachte s'inquiète de la pérennité de la mesure et de la stabilité des engagements qui s'appuieront sur ces financements-là. Pour elle, l'aide administrative aux directions, la remédiation, les dispositifs d'accueil et de coordination des jeunes enseignants sont des besoins structurels des écoles et non pas des remplacements de frais de fonctionnement.

Mme la Ministre considère pour sa part que cette mesure est positive dès lors qu'elle permettra aux établissements de faire des choix en adéquation avec leurs besoins.

M. Wahl se dit perplexe et déçu par l'exposé de la Ministre. A l'entame d'une nouvelle législation, et pour la première présentation du budget de Mme la Ministre dans ses nouvelles compétences, aussi essentielles au niveau de la Communauté française, il s'attendait à ce qu'elle puisse donner, au-delà des chiffres, sa vision pour les cinq ans à venir.

Pour lui, c'est au moment de l'examen du budget qu'il est possible d'avoir un débat sur les choix politiques. Il estime en effet que lorsqu'un ministre de l'enseignement s'adresse aux parlementaires, il adresse un message plus large, à deux types de publics : le monde de l'enseignement, plus pointu sur certaines mesures, mais aussi toutes les personnes directement ou indirectement concernées par l'enseignement, c'est-à-dire presque toute la population de la Communauté française. Il regrette de ne pas avoir entendu de tels propos dans le chef de la Ministre.

M. Wahl se méfie des débats où seuls les experts se comprennent, ce qui est régulièrement le cas en matière d'enseignement tant le sujet est complexe et touffu. En écho aux propos tenus par le Ministre-Président du Gouvernement Wallon, M. Magnette, il suggère, comme au Fédéral, que chaque ministre puisse, en dehors du budget, venir présenter sa politique. Dès lors, un débat global sur les principes que le ministre entend mener à bien et un débat plus technique sur un certain nombre d'éléments indispensables pourra avoir lieu.

Ce commissaire s'interroge ensuite sur le fait que l'enseignement de la Communauté française, l'un des mieux subsidié en Europe, soit l'un des

plus mal noté dans cette même Europe. Pour lui, ce ne sont pas les moyens qui manquent pour l'enseignement : le problème —et il n'est pas neuf— vient de la façon dont ils sont utilisés. A entendre la Mme la Ministre, il s'attendait à voir, dans les mesures proposées, une chasse contre tout ce qui est inutile. Il est déçu de ne rien trouver de tel.

Mme la Ministre a bien entendu les propos tenus par M. Wahl et lui répond qu'elle a prévu une présentation pour la première semaine de la rentrée politique pour le lancement du « pacte pour l'excellence ».

Par ailleurs, contrairement au Fédéral où elle avait l'habitude de présenter sa note de politique générale et sa vision au moment du budget, Mme la Ministre remarque que les habitudes sont différentes au sein de la Fédération. Elle s'en réjouit parce qu'elle estime que pour présenter ce type de note, il faut s'émanciper des contingences matérielles et financières, *a fortiori* dans un département et pour une réforme qui tiendra plus à la qualité et à l'ambition de ce que l'on veut en faire qu'à des capacités complémentaires nouvelles. Tout le débat porte en effet sur une meilleure affectation des moyens plutôt qu'à un refinancement.

M. Wahl dit comprendre le point de vue de Mme la Ministre, mais ne reste pas moins déçu de l'absence d'un tel débat.

Regrettant le « saupoudrage », **M. Henquet** rejoint M. Wahl sur l'absence de vision et de ligne directrice forte. Ce commissaire cite les études menées par le cabinet McKinsey⁽⁶⁾ qui identifient les éléments présents dans les systèmes d'enseignement les plus performants, à savoir l'autonomie des directions d'école, l'encadrement des jeunes enseignants (tutorat) et la valorisation de la fonction enseignante. Ce commissaire rappelle en outre que si des réformes sont nécessaires, il est indispensable que les enseignants puissent se les approprier, ce qui peut demander un certain délai qui ne correspond pas nécessairement au « temps politique ». A ce titre, il regrette la succession de réformes en tous genres qui, parfois, se contredisent.

M. Henquet relève ensuite des incohérences entre la déclaration de politique budgétaire (DPC) et le projet de budget présenté ce jour. Il s'étonne ainsi de réductions ou de statu quo budgétaires dans des secteurs considérés comme prioritaires dans la DPC, et cite à titre d'exemples les subventions en faveur des technologies de l'information et de la communication (TIC), les dotations des centres PMS, les moyens accordés à la lutte contre l'échec scolaire, à l'encadrement des élèves ou à la formation en cours de carrière.

Concernant le tutorat, **Mme la Ministre** rappelle, d'une part, la disposition nouvelle permettant aux établissements d'affecter jusqu'à 30 % de

(6) « Les clés du succès des systèmes scolaires les plus performants », McKinsey, 2007

leurs moyens de fonctionnement pour de l'encadrement et, d'autre part, l'évaluation qui sera menée sur l'utilisation des moyens de fonctionnement dans les écoles bénéficiant de l'encadrement différencié qui sont autant de moyens potentiels qui pourront aussi être utilisés pour encadrer les nouveaux enseignants et pour lutter contre l'échec.

Pour le reste, Mme la Ministre rappelle que l'évolution de certaines dotations (celles des centres PMS notamment) s'explique par la diminution de l'inflation, par la liaison au nombre d'élèves, mais aussi par la décision de nommer 65 % du personnel ouvrier des établissements de la Communauté française, ce qui se traduit par un transfert des crédits des dotations de fonctionnement vers les AB traitements. Elle ne voit dès lors pour sa part pas d'incohérence avec les objectifs inscrits dans la DPC et signale qu'il n'est pas toujours nécessaire d'ajouter des moyens budgétaires pour renforcer une politique : par exemple, en matière de formation en cours de carrière, les problèmes sont avant tout organisationnels.

Mme Schyns estime pour sa part qu'en matière d'éducation, le budget présenté est responsable, préserve l'école et se situe dans la poursuite et l'amplification de projets passés. Par exemple :

- en matière de lutte contre le redoublement, le projet « *Décolage* » qui concerne désormais l'ensemble de l'enseignement fondamental ;
- la poursuite de l'équipement des centres de technologie avancée par la programmation des fonds FEDER au profit de l'enseignement qualifiant ;
- les liens entre la culture et l'école où les budgets sont pérennisés ;
- l'optimisation des options qui est un travail sensible et qui doit se poursuivre avec les acteurs de terrain.
- la création de places dans les écoles pour répondre aux défis démographiques.

Concernant l'aide aux directions, Mme Schyns estime qu'indépendamment de la demande de moyens financiers supplémentaires, il existe par ailleurs des moyens techniques, humains et logistiques pour soutenir les directeurs, telle que la base de données « SIEL(7) », complètement implémentée dans le réseau organisé par la Communauté française, mais encore en phase d'expérimentation dans les autres réseaux. A ce propos, cette commissaire demande à la Ministre si l'Etnic, dispose

bien de tous les moyens nécessaires pour arriver, en 2015, dans un déploiement complet de ce logiciel et si oui, elle appelle à une priorité dans le fondamental.

Mme Schyns annonce ensuite le dépôt d'un amendement visant à corriger des erreurs matérielles d'encodage dans les divisions organiques 50 et 51(8).

A Mme la Présidente qui lui rappelle qu'en vertu de l'article 74 du règlement du Parlement qui dispose qu'« *une proposition d'amendement au décret budgétaire entraînant l'augmentation du crédit porté à un article de ce budget n'est recevable qu'à condition de prévoir les moyens correspondants* », Mme Schyns répond que l'équilibre budgétaire sera maintenu par le dépôt, en Commission de la Culture et de l'Enfance, d'un autre amendement portant sur les divisions organiques 20, 22 et 24(9) dont le solde négatif de 300.000 euros compense très exactement le solde positif de 300.000 euros de l'amendement portant sur les divisions organiques 50 et 51.

En ce qui concerne l'application SIEL, Mme la Ministre répond à Mme Schyns qu'un des intérêts de l'application est qu'elle permet d'alimenter des bases de données informatiques des jeunes scolarisés, constituées par un processus d'inscriptions en ligne. L'application est en lien avec le Registre National, permet de faciliter le comptage des élèves, la vérification de l'obligation scolaire, etc. L'application est totalement implémentée dans le réseau de la Fédération et est également utilisée par 250 écoles du réseau officiel subventionné et une centaine d'écoles du réseau libre.

Mme la Ministre considère qu'il faut aller plus loin, de même qu'il convient de faire évoluer le système informatique pour avoir une vision plus claire des inscriptions et des places disponibles dans l'enseignement fondamental.

M. Denis tient, pour sa part, à faire passer un message plus optimiste que certains. Son groupe se réjouit que l'enseignement ait été préservé des premiers arbitrages ayant conduit à la rédaction de la déclaration de politique communautaire. De 150 millions d'euros d'économie à réaliser au départ, l'effort à faire n'est au final que de 35 millions et préserve l'emploi, ce qui est, pour ce commissaire, fondamental.

Certaines mesures d'encadrement interpellent néanmoins M. Denis. Si la non-indexation des moyens de fonctionnement est nécessaire, il n'en demeure pas moins qu'elle implique un effort conséquent aux écoles, heureusement réparti sur l'ensemble d'entre elles.

(7) Pour Signalétique Elèves : application permettant notamment de fournir les données nécessaires au comptage des élèves, d'alimenter les bases de données des services chargés de la vérification des populations et de la détermination des moyens humains et financiers, de repérer les élèves qui ne se soumettent pas à l'obligation scolaire ou encore de fournir des données anonymes au service général du pilotage de l'enseignement à des fins statistiques.

(8) Voir ci-après.

(9) Voir Doc. 49 (2014-2015) N° 9, amendement N° 4 déposé par Mme Salvi, Mme Emmery et M. Prévot.

Ce commissaire espère par ailleurs que les réductions d'un certain nombre de crédits, en matière de pilotage notamment, ne mettront pas en péril les missions qu'ils permettent de remplir.

Enfin, M. Denis se dit rassuré qu'un amendement vienne corriger certaines erreurs d'encodage.

4.3 Droits d'équivalence et de duplicata

Pour **Mme Bertieaux**, le vrai problème en la matière est le mauvais fonctionnement du service des équivalences. Elle trouve inacceptable que des jeunes qui se forment dans différents pays perdent une année entière de leur vie parce que ce service n'a pas été en mesure de répondre dans les temps à leur demande d'équivalence, empêchant ainsi qu'une inscription dans une école ou une université, qui la poursuite d'une formation pratique, comme c'est souvent le cas en médecine par exemple.

Mme la Ministre partage avec Mme Bertieaux le constat d'un dysfonctionnement du service des équivalences et reconnaît qu'un véritable travail doit être mené à ce niveau.

Mme Trachte constate que le projet de budget comporte une nouvelle recette estimée à 0,7 millions d'euros provenant de l'augmentation des frais d'équivalence des diplômes pour tous les demandeurs, en ce compris ceux issus de pays en voie de développement.

Mme Trachte déplore cette mesure et estime qu'il s'agit là de rechercher des recettes auprès d'un public en difficulté et que ces dépenses seront en partie reportées sur les écoles et les CPAS.

Cette commissaire rappelle que l'accueil d'étudiants étrangers est aussi une forme d'aide au développement et elle déplore d'autant plus cette augmentation qu'elle fait suite à une première augmentation datant de 2012.

Mme Trachte s'étonne par ailleurs de lire que la mesure se justifie pour permettre un fonctionnement plus optimal du service confronté à des besoins très spécifiques. D'après elle, d'une part la justification lui semble inexacte sur le plan budgétaire en raison du principe d'universalité budgétaire, et d'autre part ce n'est pas l'augmentation de la redevance qui permettra au service des équivalences de mieux fonctionner.

Mme la Ministre répond qu'il y a bien une exception pour les personnes en provenance des pays en voie de développement, et que le comportement de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait tout autre si elle disposait d'une capacité fiscale.

En ce qui concerne l'équivalence des diplômes, **Mme Trachte** note que la ministre cherche des marges budgétaires. Elle tient toutefois à rappeler à nouveau que les personnes visées par cette mesure sont, pour la plupart d'entre elles, des personnes qui rencontrent des difficultés scolaires et

économiques.

4.4 Optimisation des options

Le terme d'« optimisation » préoccupe **Mme Bertieaux** en ce qu'il était assimilé, sous la précédente législature, au terme de « rationalisation ». Cette commissaire craint que chiffrer un effet-retour dès 2015 en la matière soit prématuré dès lors qu'il est nécessaire de travailler en inter-réseaux, ce qui impliquera des difficultés avec les pouvoirs organisateurs et avec les organisations syndicales.

Mme la Ministre répond à Mme Bertieaux que l'option retenue est bien d'aller vers une optimisation, et non pas une rationalisation. Mme la Ministre est consciente des obstacles, mais estime le travail indispensable pour renforcer la qualité de l'enseignement qualifiant, à laquelle concourent déjà notamment la réécriture des référentiels, le travail en bassins scolaires et la certification par unité (CPU) : il y a en effet, aujourd'hui, des options obsolètes alors que d'autres, pourtant capitales, peinent à exister parce que trop peu fréquentées. Un travail d'anticipation de nouvelles options doit par ailleurs être mené en association avec le monde de l'entreprise.

Comme Mme Bertieaux, **Mme Lecomte** s'étonne qu'il soit possible de budgétiser dès à présent une mesure qui n'a pas été concertée et doute que la perte d'emploi conséquente à la réforme du qualifiant puisse être compensée par le recyclage, dès 2015, des moyens de fonctionnement de l'encadrement différencié en moyens d'encadrement.

En effet, pour cette commissaire, la récente réforme du qualifiant visant à augmenter le nombre d'heures de cours généraux aux deuxième et troisième degrés conduit à réduire le nombre d'heures de pratique professionnelle. Ce sont donc les professeurs assurant ces heures de pratique qui feront les frais de la réforme. Or, précise Mme Lecomte, ces professeurs ont pour la plupart été engagés sur base de leur pratique professionnelle sans nécessairement posséder de bagage pédagogique et n'ont, pour la majorité d'entre eux, pas élargi leur spectre de compétences à d'autres matières, *a fortiori* dans des cours généraux. Par conséquent, cette commissaire ne voit pas comment ces personnes pourraient être réaffectées à la lutte contre l'échec scolaire ou à la remédiation, et craint dès lors que les coûts de mises en disponibilité de ces personnels soient supérieurs aux économies escomptées.

Mme la Ministre trouve pénalisants les propos tenus par Mme Lecomte à propos des professeurs de techniques et professionnelles, présentés par cette députée comme s'il s'agissait de « sous enseignants » cantonnés à leurs matières sans aucune capacité de formation continuée, ou d'adaptation à l'évolution du marché du travail ou autre.

Mme la Ministre pense pour sa part que l'optimalisation ne conduira pas à des pertes d'emplois, mais probablement à des glissements en lien avec les projets d'ouverture de filières conduisant aux nouveaux métiers dont les entreprises ont besoin. Le métier d'enseignant doit pouvoir évoluer et s'adapter. Il s'agit d'un métier créatif, « *entrepreneurial* » qui doit se remettre en cause et se redéfinir constamment pour rester en phase avec la société. Pour quelques débouchés qui se ferment, il y en a d'autres qui s'ouvrent et pour lesquels une adaptation et une formation sont nécessaires. Mme la Ministre est persuadée que les enseignants de pratique professionnelle sont à même de rencontrer ces attentes et de participer à la lutte contre l'échec scolaire.

Mme la Ministre ajoute que la réduction des heures de formation professionnelle ne porte que sur deux heures au deuxième degré professionnel. En contrepartie, les possibilités de spécialisation seront renforcées dans d'autres secteurs. Il s'agit dès lors bien d'adaptations, mais nullement de suppressions d'emplois ou de mises en disponibilité.

Mme Lecomte répond qu'elle a enseigné longtemps dans le milieu qualifiant et qu'elle relaie les craintes de nombre de professeurs techniques pour qui la notion de lutte contre l'échec reste abstraite.

4.5 Encadrement différencié

Mme Bertieaux observe depuis quelques jours une certaine effervescence autour de la question de l'encadrement différencié, tandis que la Ministre semble se réfugier derrière une décision prise par les formateurs du Gouvernement. Cette commissaire note avec ironie que ces formateurs sont à peu près les mêmes qui, aujourd'hui, fustigent l'affectation prévue des 13,9 millions d'euros de l'enveloppe « frais de fonctionnement » des écoles bénéficiant de l'encadrement différencié, et souhaite donc une information claire et précise à ce sujet.

Mme Bertieaux désapprouve le retrait, sans leur demander leur avis, de moyens de fonctionnement d'écoles gérant un public plus défavorisé, *a fortiori* quand cette mesure s'ajoute au gel des dotations et subventions de fonctionnement. Cette commissaire voit dans cette mesure l'effet inverse du décret du 30 avril 2009 qu'elle qualifie de décret « Robin des bois(10) » : alors que ce dernier avait pour effet de retirer des moyens aux écoles plus favorisées en faveur d'écoles moins fa-

vorisées, la réaffectation des moyens de fonctionnement des écoles bénéficiant de l'encadrement différencié aura pour conséquence de retirer des moyens à des écoles plus défavorisées en faveur d'établissements plus favorisés.

Mme Bertieaux entend qu'une marche arrière serait enclenchée par la majorité depuis ce matin, prévoyant un dispositif d'évaluation avant de réaffecter les moyens. Evaluer avant de modifier est un principe auquel cette commissaire souscrit pleinement, d'autant qu'elle a déposé, il y a trois ans déjà, une proposition de résolution en ce sens(11) qui prévoit d'évaluer l'efficacité et l'efficacité des politiques d'éducation prioritaires, qui depuis leurs débuts dans les années 90, n'ont jamais fait l'objet d'une véritable évaluation. Cette commissaire n'est cependant pas convaincue par l'évaluation proposée par la majorité, qui ressemble plus à un contrôle sur l'utilisation des moyens par les écoles.

Mme la Ministre déplore l'inquiétude visant à faire croire que des moyens allaient être retirés aux écoles bénéficiant de l'encadrement différencié, ce dont il n'a jamais été question.

Mme la Ministre rappelle qu'une des priorités de ce Gouvernement est de lutter contre l'échec scolaire, particulièrement important dans les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié puisqu'elles scolarisent un public qui présente plus de difficultés scolaires. Elle note cependant qu'à population scolaire semblable, certaines écoles obtiennent de meilleurs résultats que d'autres. L'évaluation proposée a donc pour objet de détecter ces « bonnes pratiques » et d'analyser ce dont les enseignants ont besoin pour les mettre en œuvre (formation, temps pédagogique, etc.). Sur base de cette évaluation, le Gouvernement fixera, par arrêté, le pourcentage des moyens de fonctionnement pouvant être utilisés pour répondre à ces besoins spécifiques. Mme la Ministre estime que renforcer la lutte contre l'échec demande de la souplesse dans l'affectation des moyens, par exemple en permettant aux écoles qui ont besoin de plus d'encadrement d'aller le chercher sur des moyens de fonctionnement qu'elles n'utilisent pas.

Mme Trachte s'étonne pour sa part qu'un amendement visant à évaluer l'utilisation des moyens complémentaires de fonctionnement alloués aux écoles en encadrement différencié avant leur éventuelle réorientation soit présenté comme une mesure positive, alors que cet amendement ne fait que confirmer le dispositif prévu à l'article 17

(10) Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

(11) Proposition de résolution demandant une évaluation externe et indépendante des politiques d'éducation prioritaires, (Doc. 356 (2011-2012) N° 1 et Doc. 56 (2014-2015) N°1).

(12) Article 17. - La Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française est chargée d'observer, de suivre et d'évaluer de manière continue le dispositif d'encadrement différencié tel qu'établi par le présent décret.

Dans l'exercice de cette mission, la Commission de pilotage mobilise les moyens logistiques dont elle dispose et procède à toutes les expertises et auditions utiles, dont celles de chefs d'établissement et de membres d'équipes éducatives de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié, de pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental

du décret du 30 avril 2009 précité(12). Pour cette commissaire, c'est bien l'évaluation triennale par la Commission de Pilotage prévue dans cette disposition qui peut avoir pour effet de réorienter les politiques d'encadrement différencié. Dès lors, Mme Trachte estime ne pas comprendre ni la motivation ni la portée de l'amendement annoncé par la majorité.

Cette commissaire précise par ailleurs que la liste des dépenses permises sur la base des moyens complémentaires octroyés aux écoles en encadrement différencié est longue. En contrepartie de ces moyens, les écoles concernées doivent rédiger un Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) détaillant ce qu'elles comptent en faire et les objectifs qu'elles s'assignent. Pour cette commissaire, ces indicateurs sont de nature à permettre à la Commission de Pilotage d'évaluer finement l'utilisation de ces moyens par les écoles. Cette commissaire rappelle en outre que les rapports de la Commission de Pilotage font l'objet d'un examen dans cette commission.

Mme Trachte voit dans ces mécanismes (PGAED, évaluation triennale) des instruments de mesure sérieux à la hauteur de l'importance des politiques d'encadrement différencié. Elle espère que l'amendement annoncé par la majorité ira dans le même sens que celui que son groupe déposera sur le projet de décret-programme(13), à savoir de commencer par une évaluation sérieuse pour ensuite et seulement décider, si besoin, de réorienter une partie des moyens de fonctionnement des écoles en encadrement différencié.

Mme la Ministre précise qu'il ne faut pas confondre l'évaluation prévue à l'article 17 du décret du 30 avril 2009 avec l'état des lieux proposé dans l'amendement qui sera déposé par rapport au décret-programme, et qui a une portée beaucoup plus restreinte. Mme la Ministre s'étonne par ailleurs que l'on puisse considérer que la lutte contre l'échec scolaire dans les écoles en encadrement différencié ne soit pas une priorité.

Mme Lecomte voudrait pour sa part aborder la question de l'encadrement différencié en Province du Luxembourg. Elle relate que 10% des établissements des communes d'Aubange, de Florenville et de Bouillon accueillent un public défavorisé et bénéficient de ces subventions qui leur sont absolument vitales. Certains de ces établis-

sements attendent par ailleurs avec impatience la réactualisation des indices socio-économiques tant leur population s'est appauvrie depuis la dernière actualisation de 2009.

Ces établissements craignent donc réellement la mesure visant à convertir en moyens d'engagement une part des moyens de fonctionnement dont ils seraient ainsi privés. Ces montants, oscillant pour ces écoles entre 1.500 euros et 2.500 euros, Mme Lecomte doute de la faisabilité de la mesure –quels personnels engager à partir de ces montants ? – et souhaite entendre la Ministre à ce propos.

En complément des réponses déjà fournies concernant l'encadrement différencié, Mme la Ministre précise que lorsque l'on parle d'emplois, il ne s'agit pas nécessairement de temps-pleins mais aussi de périodes complémentaires et autres. C'est déjà possible aujourd'hui, et ce qui est suggéré, c'est de le rendre pour partie obligatoire puisque globalement, les écoles affectent déjà 25 % du financement à de l'emploi ou pour des périodes complémentaires.

Mme Maison souhaite nuancer les critiques par rapport à l'encadrement différencié qu'elle estime légitimes et justifiées dans le message plutôt que dans les formes qu'ont emprunté ces déclarations.

Cette commissaire regrette le manque d'évaluations des politiques en matière d'enseignement différencié, notamment l'utilisation par les pouvoirs organisateurs des 13,9 millions d'euros affectés aux frais de fonctionnement.

Bien que certaines choses aient déjà été annoncées, il n'est pas opportun, pour cette commissaire, d'agir avec précipitation. A l'instar de certains de ses collègues, Mme Maison pense au contraire qu'un véritable débat doit pouvoir être mené sur la manière dont ces moyens sont utilisés et sur les moyens que l'on souhaite affecter en personnel. Elle ne perçoit par ailleurs pas la cohérence entre, d'une part, la permission qui serait accordée aux établissements d'utiliser jusqu'à 30 % de leurs moyens de fonctionnement pour engager du personnel, et, d'autre part, l'obligation qui incomberait aux écoles bénéficiant de l'encadrement différencié d'affecter une part de leurs moyens de fonctionnement complémentaires à de l'encadrement. Cette incohérence génère des craintes dans

et de l'enseignement secondaire, de membres du Service général de l'Inspection, d'experts universitaires. Elle s'appuie également sur les résultats et constats issus des évaluations externes internationales, des évaluations externes menées dans le cadre du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire et des indicateurs objectifs, notamment les taux de réussite et d'échecs scolaires, de redoublement et de retard scolaire, de changements d'établissement, d'orientation des élèves à l'issue du continuum pédagogique visés à l'article 13 du décret missions, d'orientation des élèves dans l'enseignement spécialisé.

Sur la base de ses observations, la Commission de pilotage rédige tous les trois ans un rapport à l'adresse du Gouvernement, dont le premier est toutefois établi pour la première fois au plus tard le 30 juin 2013. Ce rapport évalue notamment si les objectifs d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et de promouvoir, dans les implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié, des actions pédagogiques destinées à atteindre les objectifs visés aux articles 6, en particulier le 4° 10, 11, 12, 24 et 34 du décret missions sont atteints et dans quelle mesure. Le rapport contient les propositions qui, le cas échéant, permettraient de mieux atteindre ou de parfaire ceux-ci.

(13) Voir Doc 47 (2014-2015) N° 3 et N° 8.

les écoles, ce que déplore Mme Maison.

Par contre, cette commissaire considère positivement la volonté de concentrer une partie des moyens complémentaires exclusivement à la réussite et à élever chaque élève au maximum de ses potentialités en renforçant le pédagogique à travers l'engagement de personnels spécifiques. Elle estime également positif l'actualisation et la redéfinition des critères de l'enseignement différencié qui ont été établis en 2005 et exécutés par le décret du 30 avril 2009 précité.

Concernant l'évaluation prévue à l'article 17 du décret du 30 avril 2009(14), Mme Maison trouverait intéressant de faire dépendre une partie des moyens accordés à l'enseignement différencié d'un delta de progression des élèves, ce qui permettrait d'inclure une forme de motivation. Elle se demande également pourquoi ne pas envisager des incitants pour encourager les enseignants travaillant dans l'enseignement différencié ? Ces enseignants sont les plus motivés et cette commissaire considère qu'une partie des formations, des rencontres avec les enseignants, etc. pourrait leur être consacrés.

Mme la Ministre rejoint les propos de Mme Maison, sur la nécessité d'élargir le regard sur l'encadrement différencié. La réforme dans laquelle la Ministre se lance vise précisément à travailler avec des objectifs plus clairs par rapport aux stratégies mises en place dans toutes les écoles, aux fins d'analyse et de suivi, pour, *in fine* mieux aider ces écoles. Il ne s'agit pas d'une remise en cause de l'encadrement différencié en tant que tel, mais de se demander pourquoi certaines écoles –à public scolaire similaire– obtiennent de meilleurs résultats que d'autres. Cette analyse doit aller de pair avec la redéfinition des indices socio-économiques qui doivent mieux refléter la situation de l'enfant en tant que tel. Mme la Ministre ajoute que les questions des incitants et des formations seront abordées dans le cadre de cette réflexion.

Mme Schyns veut se montrer rassurante sur la question de l'encadrement différencié. Comme d'autres, son groupe connaît et reconnaît le travail important effectué par les équipes pédagogiques et par les directions des écoles en encadrement différencié. Cette commissaire sait aussi que les moyens de fonctionnement sont utilisés différemment d'une école à l'autre. Il est donc nécessaire d'établir un état des lieux de l'utilisation de ces moyens, et c'est la raison pour laquelle elle déposera un amendement en ce sens au projet de décret-programme(15). Cet état des lieux n'empêche pas, comme l'ont proposé d'autres commissaires, qu'une évaluation plus globale du décret ait lieu par ailleurs. Mme Schyns précise que l'évaluation dont il est question ici vise exclusivement à apporter un éclairage sur la manière dont sont

utilisés, par les écoles, les 13,9 millions d'euros de complément de frais de fonctionnement octroyés aux écoles en encadrement différencié.

En matière d'évaluation, Mme Schyns souligne par ailleurs que l'équipe inter-universitaire chargée de la révision des critères déterminant l'indice socio-économique des élèves doit clôturer ses travaux l'année prochaine. Elle trouverait intéressant que les résultats de cette recherche soient disponibles en même temps que l'état des lieux de l'utilisation des moyens de fonctionnement, dans la mesure où elle pourrait, elle aussi, affecter la répartition de ces crédits. Mme Schyns s'enquiert dès lors auprès de la Ministre de l'état d'avancement des travaux de l'équipe inter-universitaire.

Au nom de son groupe, **Mme Désir** se réjouit qu'un accord ait pu être trouvé sur la question de l'encadrement différencié. Pour le Parti Socialiste, il est évident que les écoles bénéficiant de l'encadrement différencié doivent être soutenues et certainement pas mises en difficulté.

Mme Désir rappelle que son parti s'est toujours battu pour augmenter les moyens en faveur de ces établissements, en prenant pour exemple le triplement des budgets consacrés à l'encadrement différencié par Christian Dupont, permettant ainsi à deux fois plus d'écoles que par le passé d'en bénéficier.

Mme Désir souligne par ailleurs que la lutte contre l'échec scolaire, qui touche plus spécifiquement certains établissements concentrant des populations scolaires plus en difficulté, est aussi au cœur de ses priorités politiques et que les moyens qui lui sont affectés doivent être renforcés.

Cette commissaire, considérant comme un préalable nécessaire l'analyse de l'utilisation actuelle et réelle des moyens de fonctionnement par les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié, est dès lors rassurée par les clarifications qui ont été faites concernant la manière dont le Gouvernement prévoit d'affecter ces moyens.

Par rapport à l'indice socio-économique, **Mme la Ministre** ayant constaté que les travaux n'étaient pas encore très avancés, a organisé plusieurs réunions –notamment avec l'Administration–, pour accélérer le processus.

Vu l'approche de l'échéance, les réunions avec l'Administration avaient pour objet d'une part de faciliter l'accès à toutes les données de l'Administration, et d'autre part de lister les besoins des chercheurs auprès des autorités fédérales. Une note précise a été adressée à l'Administration et aux autorités fédérales pour demander que les obstacles soient levés et que les différentes données puissent être transmises aux chercheurs. Une fois les données en leur possession, la Ministre estime que leur travail devrait prendre deux à trois mois

(14) Cf. note infrapaginale n°12.

(15) Voir Doc. 47 (2014-2015) N° 3 et N° 8.

tout au plus. Mme la Ministre confirme l'importance de disposer des résultats de cette recherche pour pouvoir adapter le décret dès la rentrée de septembre 2015.

Dès lors que Mme Schyns a présenté l'amendement de la majorité modifiant les dispositions du décret-programme relatives à l'encadrement différencié, **Mme Bertieaux** déclare également que son groupe dépose, lui aussi, un amendement portant sur les divisions organiques 51 et 52(16) et visant à restaurer les montants enlevés à l'encadrement différencié. Pour calculer les nouveaux montants et respecter l'équilibre budgétaire, il a été tenu compte des dernières prévisions d'inflation du Bureau fédéral du plan.

Mme Schyns ne voit pas l'utilité de cet amendement. Elle estime qu'il est prématuré de modifier l'affectation des crédits tant que le cadastre de leur utilisation n'est pas établi. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de ces modifications étant prévue pour la rentrée de septembre 2015, les corrections pourront être faites lors de l'ajustement budgétaire.

Mme Bertieaux prend acte et déplore que les écoles devront organiser leur rentrée scolaire sans connaître avec précision les montants à leur disposition, puisque l'ajustement n'interviendra au mieux qu'en juillet alors que la préparation de la rentrée s'étale généralement sur les mois de mai et de juin.

Mme Trachte trouve intéressant l'amendement déposé par Mme Bertieaux, mais n'est pas convaincue par la méthode par laquelle il est compensé. Cette commissaire craint un retour en arrière quand elle entend la Ministre affirmer que les crédits seront prévus. Qu'en est-il de l'évaluation et du montant des crédits qui seront réellement alloués aux écoles en encadrement différencié ?

Pour sa part, **M. Wahl** ne comprend pas pourquoi la majorité ne profite pas de l'amendement déposé par son groupe pour rassurer dès aujourd'hui les écoles en encadrement différencié.

Mme la Ministre répond que les moyens restent affectés à l'encadrement différencié, mais qu'un arrêté précisera, sur base d'une évaluation, la part des moyens de fonctionnement qui pourront être affectés à des dépenses de personnel. Elle précise que les modifications n'entreront en vigueur qu'en septembre 2015, et que les moyens de fonctionnement des écoles en encadrement différencié restent identiques pour les six premiers mois de l'année. L'intérêt de la mesure était de transformer une partie des 13,9 millions d'euros de frais de fonctionnement en dépenses de personnel, réalisant par là une petite économie sur les mois de juillet et août de l'ordre de 2,6 millions d'euros. Les crédits seront prévus probablement lors du contrôle budgétaire du mois de mars.

(16) Voir ci-après.

Mme Zrihen prend acte de la confirmation par la Ministre qu'aucun moyen ne sera ôté aux écoles en encadrement différencié et que l'amendement ajoute un nouvel article qui consacre bien que le financement et l'engagement de personnel sont maintenus à concurrence de ce qui a été dit et souligne que l'amendement prime sur les décisions budgétaires. Dès lors, adopter l'amendement c'est adopter le dispositif et faire en sorte de se garantir les moyens d'exécution.

Mme Schyns rejoint l'intervention de Mme Zrihen : il s'agit bien d'assurer le dispositif financièrement et en droit.

Mme Trachte constate que le projet de budget ne semble pas être en phase avec les amendements déposés au décret-programme.

4.6 Autres thématiques

Mme Trachte s'inquiète de l'insuffisance, relevée par la Ministre, des dotations provenant de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Cocof destinées à couvrir les dépenses du service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Elle souhaiterait entendre la Ministre sur la politique qu'elle compte mener en la matière.

Mme Trachte en vient au « pacte d'excellence ». Si son groupe partage l'ambition d'un projet mobilisateur de refondation de l'école, elle préfère parler d'émancipation plutôt que d'excellence. Quoi qu'il en soit, en dehors des fonds budgétaires qui ont fait l'objet de questions à la Cour des Comptes, cette commissaire ne trouve pas trace, dans le projet de budget, de crédits spécifiquement assignés à la mise en œuvre de ce pacte. Elle ose espérer que ce financement ne repose pas exclusivement sur des fonds privés et attend de la Ministre qu'elle détaille les budgets qu'elle dit avoir prévus à cet effet.

Enfin Mme Trachte s'inquiète des mesures adoptées par le Gouvernement wallon réduisant les crédits finançant les APE et qui devraient, aux dires du Ministre du Budget, affecter les écoles à concurrence de 170.000 euros. Elle souhaite recevoir des précisions sur cette réduction des dépenses, sur la manière dont les écoles en seront affectées et si cette réduction concerne également les écoles en encadrement différencié. Elle s'enquiert également de savoir si, le cas échéant, une compensation est prévue au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la Ministre répond à Mme Trachte qu'une des difficultés du SFMQ provient de sa création sur la base d'un accord de coopération. Mme la Ministre demandera lors d'un prochain Gouvernement conjoint que la subvention versée par la Région wallonne soit transformée en une contribution. Pour elle, il est évident que dans le

contexte actuel de refondation de l'enseignement qualifiant, ce service mériterait que des moyens complémentaires lui soient octroyés. Quoi qu'il en soit, Mme la Ministre juge appréciable que les Régions participent à son financement.

Pour ce qui concerne le « pacte d'excellence », Mme la Ministre affirme que les mesures à prendre dans l'enseignement visent avant tout le qualitatif et que les crédits nécessaires sont bien inscrits au programme 4 de la division organique 40 pour financer les actions portant sur ce qu'il faudrait mettre en œuvre pour atteindre l'excellence.

Mme la Ministre dit avoir par ailleurs reçu l'assurance qu'il n'y aurait pas de grands changements en ce qui concerne les points APE au niveau de l'enseignement –les aides administratives aux directions semblent notamment sauvegardées–, mais elle estime que la question est plutôt destinée à la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne, Mme Tillieux, à qui elle demandera des précisions lors d'une prochaine réunion.

Mme Trachte répète que M. Flahaut, Ministre du Budget, a évoqué un coût de 170.000 euros pour les écoles.

Mme la Ministre répond ne pas avoir, jusqu'à présent, d'information en ce sens.

Mme Maison estime que la diminution des crédits de l'AB 01.01.93 de la DO 52 (programme 9), relative à la lutte contre l'échec scolaire et la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans l'enseignement secondaire est un mauvais signal.

Cette commissaire observe par contre, à la DO 53 relative à l'enseignement spécialisé, un accroissement très important des dépenses de personnel de l'ordre de 16 millions d'euros. Elle espère que cette augmentation n'est pas liée au développement d'un enseignement spécialisé de type 8 dans le secondaire, par ailleurs inscrit dans la déclaration de politique communautaire, alors même que, paradoxalement, cette même DPC veut favoriser l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Pour cette commissaire, il conviendrait d'affecter prioritairement les moyens en faveur de cette intégration : réussir l'intégration mobilise en effet d'importants moyens en terme d'encadrement, et ces moyens restent insuffisants à l'heure actuelle.

Mme la Ministre justifie la réduction des crédits inscrits à l'AB 01.01.93 de la DO 52 par la mesure transversale visant à réduire de 3% l'ensemble des dépenses facultatives.

Mme la Ministre ne relève pas d'incohérence par rapport à l'intégration. La volonté est bien d'aller vers le plus d'intégration possible, et c'est en ce sens qu'a été envisagé le type 8 dans le secondaire.

Mme Maison regrette que la mesure linéaire de réduction de 3% des crédits facultatifs aurait pu épargner le harcèlement et les assuétudes qui sont un véritable fléau dans l'enseignement. Par rapport au spécialisé, cette commissaire est très rassurée d'apprendre qu'il s'agira de moyens qui seront affectés aux enfants qui seront intégrés dans le secondaire.

5 Question de procédure

Mme Bertieaux regrette que les discussions relatives aux différents objets législatifs inscrits à l'ordre du jour s'entremêlent, rendant le travail en Commission plus difficile et compliquant d'autant plus la tâche de la Rapporteuse.

6 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

6.1 Division organique 06

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.2 Division organique 11

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.3 Division organique 40

6.3.1 Programme 1

Mme Bertieaux interroge la Ministre sur l'augmentation de l'AB 74.01.02 « dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables » (programme 0) dont les crédits ont été multipliés par quatre. Elle s'étonne également de l'absence de crédits inscrits à l'AB 01.01.12 « dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action contre la pénurie d'enseignants » et de la stagnation des crédits inscrits à l'AB 01.02.12 (programme 1) « dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'écoles ».

Mme la Ministre explique l'augmentation de l'AB 74.01.02 par le regroupement de certains crédits sur cette AB, qui résulte de la réunification des deux administrations de l'enseignement.

L'AB 01.01.12 n'était plus utilisé, ce qui explique il reste à zéro pour 2015. Mme la Ministre précise qu'il y aura, dès l'année scolaire 2015, des actions en matière de lutte contre la pénurie et qu'elles seront, comme par le passé, financées à partir des AB généraux en faveur des politiques de l'enseignement.

Le montant affecté à l'aide aux directions (AB 01.12.12) ne connaît pas d'augmentation parce que le cadre budgétaire ne le permet pas.

6.3.2 Programme 4

Mme Bertieaux demande si l'absence de crédits sur l'AB 01.11.41 « *dépenses de toute nature relatives aux recherches pour améliorer la performance de l'enseignement* » est à mettre en lien avec l'augmentation des crédits de l'AB 41.01.21 de la DO 50 (programme 2) ?

Mme la Ministre répond que les dépenses en faveur des recherches en éducation ont en effet été globalisées sur l'AB 01.10.41 de la DO40, et serviront au financement des mesures en lien avec le pacte d'excellence.

6.4 Division organique 41

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.5 Division organique 44

Le débat relatif aux infrastructures s'étant largement déroulé lors de l'examen du projet de

décret contenant l'ajustement des dépenses pour l'année budgétaire 2014(17), Mme Bertieaux se réfère aux propos qu'elle a tenu dans ce cadre et rappelle son insatisfaction par rapport aux réponses qui lui ont été fournies.

6.6 Division organique 48

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.7 Division organique 50

6.7.1 Programme 1

Un amendement N°1 est déposé par Mme Schyns, Mme Désir et Mme Zrihen. Il est libellé comme suit :

« Article unique

Les moyens prévus au budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 sont ajustés comme suit :

Tableau. 1 – moyens prévus au budget en engagement

	Montant initial de dépenses (CE)	Modifications (CE)	Montant ajusté de dépenses (CE)
DO 50 AB 12.01.21 « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services »	225	+335	560
DO 50 AB 41.01.21 « Subventions en faveur de recherches et d'études »	560	-335	225
DO 51 AB 33.05.76 « Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française »	415	+300	715
Solde		+300	

* *
*

Tableau. 2 – moyens prévus au budget en liquidation

	Montant initial de dépenses (CL)	Modifications (CL)	Montant ajusté de dépenses (CL)
DO 50 AB 12.01.21 « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services »	225	+313	538
DO 50 AB 41.01.21 « Subventions en faveur de recherches et d'études »	538	-313	225

(17) Voir Doc. 43 (2014-2015) N° 3.

DO 51 AB 33.05.76 « Sub- vention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française »	415	+300	715
Solde		+300	

* *

»

Justification

Il s'agit d'erreurs matérielles d'encodage des données budgétaires.

Le solde de l'amendement n°2 est intégralement compensé par le solde de l'amendement n°1(18).

Mme Schyns se réfère à la justification qu'elle a donnée de l'amendement dans le cadre de la discussion générale.

M. Henquet demande des explications sur les variations constatées aux AB 12.01.12 et 74.01.12, ainsi qu'à l'AB 41.01.21.

Mme la Ministre répond que les variations aux AB 12.01.12 et 74.01.12 sont liées à la fusion des deux administrations de l'enseignement, tandis que l'AB 41.01.21 fait l'objet de l'amendement déposé par la majorité.

6.7.2 Programmes 3 et 5

Mme Trachte demande si la réduction substantielle des crédits inscrits affectés au Centre Technique de Frameries et au Centre d'auto formation et de formation continuée de Tihange (programme 3) d'une part, et au Centre de dépaysement et de plein air de la Communauté française (programme 5) d'autre part s'expliquent par le transfert vers les AB traitement du personnel nommé ?

Mme la Ministre confirme cette analyse.

A.B.	Montant prévu au budget	Transfert	Nouveau montant prévu au budget
51.01.02.90 CE	3.941	+ 4.181	8.122
51.01.02.90 CL	3.941	+ 4.181	8.122
52.01.06.90 CE	3.059	+ 2.800	5.859
52.01.06.90 CL	3.059	+ 2.800	5.859
11.01.03.02 CE	77.835	-6.981	70.854
11.01.03.02 CL	77.835	-6.981	70.854

* *

6.8 Division organique 51**6.8.1 Programme 7**

Mme Bertieaux s'enquiert de la réduction de moitié des crédits de fonctionnement des internats primaires de l'enseignement officiel subventionné (AB 43.05.72), alors que la fréquentation des internats augmente et que beaucoup d'enfants placés par le juge sont logés en internat et demandent un suivi plus important de la part des éducateurs.

Cette commissaire rappelle en outre le problème des prestations de nuit. En Communauté française, les éducateurs d'internat ne sont payés que 3 heures lorsqu'ils font les nuits, contre 4 heures en Flandre et 5 heures en Communauté germanophone. La Cour d'appel de Bruxelles a d'ailleurs donné raison à un éducateur qui a porté plainte contre cet état de fait. La DG Emploi de l'Union Européenne a fait de même. Cette commissaire estime dès lors qu'il conviendrait de s'aligner *a minima* sur la Flandre.

Mme la Ministre explique les variations des moyens de fonctionnement par la liaison de ces crédits au nombre d'élèves,, et affirme être au fait du problème des prestations de nuit.

6.8.2 Programme 9

Un amendement N°2 est déposé par Mme Bertieaux, M. Wahl, Mme Lecomte et M. Henquet. Il est libellé comme suit :

« Le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015 est modifié comme suit :

(18) Voir Doc. 49 (2014-2015) N° 9, amendement N° 4 déposé par Mme Salvi, Mme Emmery et M. Prévot.

»

Justification

Cet amendement doit être lu en parallèle avec l'amendement n°3 au projet de décret-programme(19).

Cet amendement vise à rendre les montants enlevés par la Ministre à l'encadrement différencié. Pour calculer les nouveaux montants, il a été tenu compte des dernières prévisions d'inflation du Bureau fédéral du plan.

Mme Bertieaux précise qu'elle ne reviendra pas sur l'AB 01.02.90 « *dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié* » dont il déjà été longuement débattu dans le cadre de la discussion générale.

6.9 Division organique 52

6.9.1 Programme 4

Se référant à l'exposé de Mme la Ministre , Mme Trachte s'étonne que l'augmentation de l'AB 43.01.44 ne corresponde pas au transfert d'approximativement 2 millions d'euros provenant de la DO 57 aux fins de paiement du personnel de l'Académie des Beaux Arts de Bruxelles.

Mme la Ministre précise que l'augmentation de l'AB résulte à la fois d'un transfert de la DO 57, et d'un recalcul en fonction des nouveaux paramètres.

M. Henquet demande si la réduction des crédits inscrits à l'AB 11.03.42 résulte de la nomination d'une partie du personnel ouvrier des établissements de la Communauté française, ce que confirme Mme la Ministre .

6.9.2 Programme 5

M. Henquet interroge la Ministre sur les variations de crédits constatées aux AB 41.23.50 et 43.05.50.

Mme la Ministre répond qu'il s'agit ici aussi de variations à mettre en lien avec la décision de nommer 65 % du personnel ouvrier des établissements de la Communauté française.

6.10 Division organique 53

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.11 Division organique 57

Mme Bertieaux souhaite attirer l'attention de la Ministre sur l'intérêt de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit qui n'a même pas été abordé dans l'exposé général.

7 Vote

Par 8 voix contre 5, la Commission de l'Éducation recommande l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015, tel qu'amendé – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,	La Présidente,
C. DESIR	L. GAHOUCI

(19) Voir Doc. 47 (2014-2015) N° 3 et N° 8.